

COMMUNE DE TRÉMEUR
(Côtes d'Armor)

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq du mois de mai, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Francis DAULT, Maire.

Présents : CORBEL Guy – PERRAULT Stéphane – AUBURTIN Jérôme – BASTIEN Carole –
CORLOSQUET Chantal – DESAINT-DENIS Adeline – DESCHAMPS Marie-Noëlle –
ÉON Fanny – FOURNIER Yohann – MEUNIER Romain – NOËL Philippe – NOËL Pierrick
POINCU Sandra – RÉHEL Jean-Paul.

Absents excusés : Néant

Secrétaire de séance : AUBURTIN Jérôme.

ORDRE DU JOUR :

- Élection du Maire.
- Détermination du nombre d'Adjoints.
- Élection des Adjoints.
- Questions et informations diverses.

OBJET : Installation du Conseil Municipal – Élection du Maire

Monsieur Francis DAULT, doyen de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Un exemplaire de la Charte de l'Élu Local, dont il fait lecture, a été remis à chaque conseiller. L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». « Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Après un appel de candidatures, Monsieur Francis DAULT se présente.

Il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote fermé écrit sur papier blanc.

Les assesseurs, Madame DESCHAMPS Marie-Noëlle et Monsieur Yohann FOURNIER, procèdent au dépouillement.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité requise : 8

Monsieur Francis DAULT a obtenu 15 voix.

Monsieur Francis DAULT ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

OBJET : Détermination du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-1 et L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints pour la commune de Trémur ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer le nombre d'adjoints à élire lors de la présente séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- FIXE le nombre d'adjoints à quatre.

OBJET : Installation du Conseil Municipal – Élection du Premier Adjoint au Maire

Sous la présidence de Monsieur Francis DAULT, élu Maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection du premier Adjoint. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (articles L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-7-1 du code général des collectivités territoriales).

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». « Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Après un appel de candidatures, Monsieur Guy CORBEL se présente.

Il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote fermé écrit sur papier blanc.

Les assesseurs, Madame DESCHAMPS Marie-Noëlle et Monsieur Yohann FOURNIER, procèdent au dépouillement.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité requise : 8

Monsieur Guy CORBEL a obtenu 15 voix.

Monsieur Guy CORBEL ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Premier Adjoint au Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

OBJET : Installation du Conseil Municipal – Élection du Deuxième Adjoint au Maire

Sous la présidence de Monsieur Francis DAULT, élu Maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection du deuxième Adjoint. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (articles L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-7-1 du code général des collectivités territoriales).

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». « Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Après un appel de candidatures, Monsieur Stéphane PERRAULT se présente.

Il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote fermé écrit sur papier blanc.

Les assesseurs, Madame DESCHAMPS Marie-Noëlle et Monsieur Yohann FOURNIER, procèdent au dépouillement.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité requise : 8

Monsieur Stéphane PERRAULT a obtenu 15 voix.

Monsieur Stéphane PERRAULT ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Deuxième Adjoint au Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

OBJET : Installation du Conseil Municipal – Élection du Troisième Adjoint au Maire

Sous la présidence de Monsieur Francis DAULT, élu Maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection du troisième Adjoint. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (articles L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-7-1 du code général des collectivités territoriales).

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». « Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Après un appel de candidatures, Madame Fanny ÉON se présente.

Il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote fermé écrit sur papier blanc.

Les assesseurs, Madame DESCHAMPS Marie-Noëlle et Monsieur Yohann FOURNIER, procèdent au dépouillement.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité requise : 8

Madame Fanny ÉON a obtenu 15 voix.

Madame Fanny ÉON ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamée Troisième Adjoint au Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions.

OBJET : Installation du Conseil Municipal – Élection du Quatrième Adjoint au Maire

Sous la présidence de Monsieur Francis DAULT, élu Maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection du quatrième Adjoint. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les

mêmes modalités que le Maire (articles L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-7-1 du code général des collectivités territoriales).

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjointes sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjointes sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». « Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Après un appel de candidatures, Monsieur Pierrick NOËL se présente.

Il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote fermé écrit sur papier blanc.

Les assesseurs, Madame DESCHAMPS Marie-Noëlle et Monsieur Yohann FOURNIER, procèdent au dépouillement.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité requise : 8

Monsieur Pierrick NOËL a obtenu 15 voix.

Monsieur Pierrick NOËL ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Quatrième Adjoint au Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Secrétaire de séance : AUBURTIN Jérôme.

OBJET : Questions et informations diverses

- Actualité trémeuroise (incendie)

Monsieur le Maire fait le point sur l'incendie qui a ravagé le Trem'Neizh Café et le garage AUBRY, dans la soirée du mercredi 20 mai. Il présente les différents propriétaires du site et les assurances respectives de chacun.

Ensuite, il a détaillé l'avancement de l'enquête : la piste d'une tierce personne est privilégiée car la zone supposée pour le départ de l'incendie ne possède pas l'électricité et reste accessible depuis la rue. Des experts viennent le mardi 26 mai pour inspecter la zone.

Les appels d'offre vont probablement devoir être renouvelés. En cas de dépôt d'un nouveau permis, l'approbation de l'architecte des bâtiments de France sera nécessaire. Des incertitudes persistent quant à l'avenir de ce bâtiment (rénovation ou reconstruction ?).

- Emplois saisonniers de jeunes

Les 2 candidatures présentées au conseil du 11 mai ont été validées :

- Damien TOUQUET (majeur, titulaire du permis B) : du 27 juillet au 14 août (1 semaine conjointe avec Bruno) - 20 H/semaine
- Nathan PERRAULT (mineur) : du 13 au 24 juillet - 20 H/semaine

- Distribution de masques :

Un nouvel arrivage de masques va être récupéré par Philippe NOËL demain, mardi 26 mai, auprès de Lamballe Terre & Mer.

- École et déconfinement

Nous attendons la parution des nouvelles directives pour organiser la reprise de l'école à partir du 2 juin.

- Reprise des travaux : Stéphane, Guy, Pierrick, Yohann.

Stéphane PERRAULT présente l'avancée des travaux de la forge : les fenêtres sont posées, les plaquistes interviennent sur les deux semaines à venir.

Si toutes les entreprises jouent le jeu, les travaux seraient terminés pour la fin juillet et l'activité du TNC pourrait reprendre dans cette partie.

Guy CORBEL, Yohan FOURNIER et Pierrick NOËL présentent l'avancement des travaux de la rue des Fontaines.

- Présentation d'une ébauche du plan d'aménagement de l'aire de jeux du Puits Gaulois : Jérôme.

Jérôme AUBURTIN présente l'esquisse du projet d'aménagement de l'aire de jeux du Puits Gaulois.

En raison du confinement, le dossier a pris du retard. La partie « choix des matériaux, des divers plants et l'établissement des devis » n'a pu être réalisée par les étudiants du Lycée de MERDRIGNAC sur cette fin d'année scolaire. Elle sera confiée à la promotion suivante à compter de la rentrée de septembre.

- Permanences du samedi :

Les permanences des adjoints seront mises en place selon l'évolution du déconfinement du mardi 2 juin 2020.

- Prochaine réunion du Conseil Municipal :

Elle est prévue le lundi 15 juin, à 20 heures, à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée.